

# Concept cadre de protection pour les événements de course à pied

Situation 01.07.2021

## A. Bases

Le concept de protection repose sur les bases suivantes :

- 1 Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière (situation : 23.06.2021)
- 2 OFSP : Explications sur l'ordonnance (état 23.06 2021)
- 3 OFSPO : FAQ COVID-19 et Sport (état 23.06.2021)
- 4 Conditions cadres pour le sport (OFSPO et Swiss Olympic, 01.10.2020)
  - Guide pour l'élaboration de concepts de protection pour les événements sportifs
  - Checklist pour l'élaboration de concepts de protection pour les événements sportifs
- 5 Règles d'hygiène et de distance sociale de l'OFSP.

## B. Introduction

Avec la décision du 23 juin 2021, le Conseil fédéral a totalement révisé l'ordonnance COVID-19 situation spéciale dans le cadre des assouplissements dus à la situation épidémiologique favorable. L'obligation de Home office et le port du masque obligatoire à l'extérieur ont entre autres été supprimés. En outre dans les restaurants autant de personnes qui le souhaitent peuvent à nouveau s'attabler ensemble et les événements majeurs avec certificat peuvent avoir lieu sans restriction de capacité et de nombre de personnes.

Pour les événements auxquels l'accès est limité aux personnes avec certificat Covid, il n'y a plus de restriction, même pour les grands événements. À partir du 26 juin des manifestations avec plus de 10'000 personnes peuvent à nouveau avoir lieu et la capacité peut être pleinement utilisée. Un concept de protection doit entre autres préciser comment l'accès est limité aux personnes disposant d'un certificat. Les événements à partir de 1000 personnes ont besoin d'une autorisation cantonale.

S'applique pour les événements sans certificat Covid :

- Si le public est assis, au maximum 1000 visiteuses et visiteurs peuvent participer – à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Si les gens sont debout ou en mouvement, alors au maximum 250 visiteuses et visiteurs peuvent être admis à l'intérieur et au maximum 500 à l'extérieur.
- La capacité des lieux peut être utilisée jusqu'au deux tiers – à l'intérieur comme à l'extérieur.
- S'applique à l'intérieur : port du masque obligatoire et consommation seulement dans les zones de restauration ; assis uniquement si les coordonnées sont collectées.
- S'applique à l'extérieur : port du masque pas obligatoire.

Une autorisation est accordée, si la situation épidémiologique le permet, si les capacités nécessaires pour le Contact Tracing ainsi que la santé préventive sont disponibles et si l'organisateur présente un concept de protection.

Le canton peut révoquer une autorisation accordée ou imposer des restrictions supplémentaires si la situation se détériore.

## C. But

Le présent concept de protection sert de base et d'aide à l'élaboration de concepts de protection spécifiques aux événements. Les dispositions de protection sont en permanence adaptées aux ordonnances actuelles Covid-19.

Le but est de reprendre les événements de course à pied en respectant les directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et des cantons. La responsabilité de la mise en œuvre des directives incombe aux organisateurs de courses.

## D. Dispositions contraignantes de la confédération pour les concepts de protection des événements, qui ne limitent PAS l'accès aux personnes de plus de 16 ans aux personnes munies d'un certificat.

- 1 Toute personne doit porter un masque dans les espaces intérieurs accessibles ouvertement des installations et exploitations.
- 2 Dans le concept de protection une personne responsable doit être désignée pour la mise en œuvre du concept et le contact avec les autorités.
- 3 L'organisateur veille, dans le choix de ses mesures, à avoir une protection efficace contre l'infection du Covid-19 pour toutes les personnes, visiteurs/euses, collaborateurs/trices et volontaires participant à l'événement. Pour cela l'organisateur prend à la rigueur des mesures différenciées pour les différents secteurs ou groupes de personnes
- 4 Toutes les personnes doivent avoir la possibilité de se laver régulièrement les mains. Pour cela des désinfectants pour les mains et du savon doivent être à disposition près des lavabos.
- 5 Toutes les surfaces de contact doivent être régulièrement nettoyées. Suffisamment de poubelles doivent être à disposition, notamment pour l'élimination des mouchoirs en papier et des masques.
- 6 La distance minimale à respecter entre les personnes est de 1.5 mètre. Dans les secteurs où les personnes sont en mouvement ou qu'elles traversent, il faut permettre aux personnes de respecter la distance requise avec des mesures appropriées (telles que marquages, banderoles).
- 7 Dans le secteur des places assises, il faut disposer ou occuper les places de manière à garder une place assise libre ou une distance équivalente entre les sièges.
- 8 Le flux des personnes doit être dirigé de manière à pouvoir respecter la distance requise entre toutes les personnes.
- 9 L'organisateur justifie et informe les personnes présentes (invités, participants/es, visiteurs/euses) des mesures en vigueur à la manifestation, telles que l'obligation de porter un masque ou la collecte de données de contact.
- 10 Dans les espaces intérieurs, la distance minimale de 1,5 m ou le port du masque doit en permanence être respecté en cas de contact de plus 15 minutes. Si cela ne peut pas être respecté, le suivi des contacts doit toujours être possible (c'est-à-dire que les données personnelles doivent être recueillies). Les données suivantes doivent être collectées :
  - a. Nom, prénom, domicile et numéro de téléphone ;
  - b. Pour la restauration et les événements avec places assises : les numéros des places assises ou tables correspondants ;
- 11 L'organisateur doit garantir la confidentialité pour la collecte des données de contact et la sécurité des données en particulier pour la conservation des données.

13 Les organisateurs doivent :

- a. présenter leur concept de protection aux autorités cantonales sur demande ;
- b. accorder aux autorités cantonales compétentes l'accès aux installations, exploitations et manifestations. Si les autorités cantonales compétentes constatent que le concept de protection n'est pas suffisant ou qu'il n'est pas mis en œuvre, elles prennent les mesures adéquates. Elles peuvent fermer certaines installations ou exploitations ou interdire ou dissoudre certains événements.

## **E. Exigences particulières pour les grands événements qui limitent l'accès aux personnes de plus de 16 ans avec certificat et aux événements de plus de 1000 personnes**

- 1 L'accès à un événement majeur ne doit être accordé aux personnes dès 16 ans que si elles présentent un certificat :
- 2 Afin de vérifier l'authenticité et la validité du certificat Covid, le "COVID Certificate Check" est utilisé. Pour cela le code QR sur le certificat papier ou dans l'application «COVID Certificate» est scanné et la signature électronique contenue est vérifiée. La personne qui vérifie voit alors sur l'application «COVID Certificate Check» le nom et la date de naissance du titulaire du certificat et si le certificat Covid est valide. La personne qui vérifie doit alors comparer le nom et la date de naissance avec un document d'identification avec photo (par exemple passeport, carte d'identité ou permis de conduire) et garantir ainsi que le certificat a bien été délivré à cette personne.
- 3 À l'entrée, l'organisateur doit contrôler l'identité des personnes au moyen d'un document d'identité officiel ou d'un autre document officiel approprié.
- 4 Lors d'événements en plein air dans le domaine du sport qui se déroulent sur des itinéraires assez longs ou sur des itinéraires en terrain ouvert, les cantons peuvent autoriser des exceptions aux exigences concernant des restrictions locales si en raison des conditions locales, le contrôle d'accès et les barrières ne sont pas possibles.
- 5 Le concept de protection contient des mesures en rapport avec
  - a. Le déroulement ordonné et cohérent du contrôle d'accès, y compris la formation du personnel ;
  - b. L'information des visiteurs/euses et des participants/es sur l'exigence du certificat ainsi que sur les mesures d'hygiène et de comportement en vigueur ;
  - c. l'hygiène notamment la mise à disposition de produits désinfectants, le nettoyage périodique, l'aération
  - d. une éventuelle obligation de porter un masque pour ceux qui travaillent, sous-traitants, Volunteers et autres personnes impliquées dans l'événement, qui ont des contacts sur place avec les visiteurs/euses et les participants/es ;

## **F. Certificat & tester sur place**

La durée de validité diffère selon que le certificat Covid documente une vaccination Covid 19, un antécédent de maladie ou un résultat de test négatif. Sur la base de nouvelles connaissances, la durée de validité peut être adaptée.

**Pour les personnes vaccinées** : 365 jours à partir de la dernière dose de vaccin

**Pour les personnes guéries** : La validité commence à partir du 11<sup>e</sup> jour après le résultat positif d'un test et dure 180 jours à partir du jour du test

## **Pour les personnes testées négatives**

- Test PCR : 72 heures à partir du prélèvement
- Test rapide antigénique : 48 heures à partir du prélèvement

### **1 Tester sur place**

Le concept cantonal de test définit les directives. Les cantons respectifs (points de contact pour les tests dans les cantons) sont les interlocuteurs des organisateurs. La facturation est également incluse dans le concept cantonal. Les frais de matériel pour les tests sont pris en charge par la Confédération, mais pas les frais de personnel ou d'infrastructure. L'organisateur doit mettre à disposition du personnel avec une formation spécifique pour les prélèvements et le déroulement des tests.

### **2 Résultat des tests sur place :**

- Négatif : Si le résultat du test est négatif, la personne n'est très probablement pas contagieuse et peut participer à l'événement. Le respect des règles d'hygiène et de comportement ainsi que du concept de protection est nécessaire même en cas de résultat négatif !
- Positif : Si le résultat du test est positif, une suspicion d'infection SARS-CoV-2 existe. La personne doit faire sans tarder un test de confirmation PCR (par ex. dans une pharmacie, un cabinet médical ou un centre de test). La personne doit se mettre en isolation jusqu'à l'obtention du résultat du test. L'organisateur n'est pas tenu d'annoncer les résultats des tests positifs.

### **3 Certificat Covid :**

L'organisateur doit délivrer des certificats Covid même pour les tests faits sur place. Les frais pour l'établissement du certificat ne sont supportés ni par la personne testée ni par la Confédération.

## **G: Actions recommandées**

Les concepts de protection des événements de course à pied devraient traiter et documenter les aspects suivants. Ces recommandations ne sont pas contraignantes mais doivent aider l'organisateur dans l'élaboration de son propre concept de protection. Les concepts doivent être soumis rapidement aux services cantonaux compétents pour information et approbation de la manifestation.

### **1 Principes**

Toutes les personnes présentes (participants/es, aides, médias, sponsors, partenaires) s'engagent dans l'intérêt de la course à pied et vis-à-vis de l'ensemble de la population à adhérer au concept de protection dans un esprit de solidarité et avec un haut degré de responsabilité personnelle et à mettre en œuvre de manière cohérente les mesures nécessaires.

Seules les personnes en parfaite santé, complètement vaccinées, guéries ou testées négatives, ne présentant aucun antécédent médical de maladie/symptômes Covid 19 peuvent être présentes à l'événement. Les personnes particulièrement fragiles doivent tenir compte des dispositions spécifiques de l'OFSP.

Pour les grands événements, la restriction et le contrôle selon paragraphe E s'applique.

Il est impérativement recommandé à tous les collaborateurs/trices, visiteuses et visiteurs d'activer l'application SwissCovid.

### **2 Collecte des données de contact / Auto-déclaration**

#### *a) Participants/es*

Pour participer à une course à pied, les organisateurs collectent déjà les données de contact et l'adresse du domicile de tous les coureurs/euses conformément à la protection des données. De plus les participants/es doivent impérativement indiquer un numéro de téléphone, auquel ils sont facilement atteignables (de préférence un numéro de portable). Avec l'inscription, les participants/es doivent confirmer de manière contraignante qu'ils ne participent à la manifestation que s'ils sont en bonne santé et ne présentent aucun symptôme de Covid-19.

#### *b) Collaborateurs/trices*

Il faut collecter les données de contacts de toutes les personnes impliquées (en particulier les aides, sponsors, invités, médias etc.) et il faut les informer qu'elles ne peuvent pas participer à l'événement si elles sont malades du Covid-19 ou présentent des symptômes correspondants.

### **3 Accès restreint aux grandes manifestations**

L'accès à la manifestation pour les personnes de plus de 16 ans est limité selon les indications des paragraphes E et F et doit être contrôlé. Le concept de protection doit également définir comment traiter les personnes qui ne peuvent pas présenter de certificat valide. Il faut bien réfléchir à l'offre de tests sur place, car les processus prescrits sont complexes et les frais que l'organisateur doit supporter sont lourds.

### **4 Arrivée/départ**

En arrivant avec les TP il faut respecter les mesures de précaution correspondantes des entreprises de transport respectives. Les entreprises sont responsables de la détermination des mesures de protection dans les transports publics (par exemple, le port du masque de protection). Les heures de départ des groupes/blocs de départ doivent être fixées de manière à pouvoir éviter une charge élevée des TP. Les flux de personnes dans le secteur d'accès devant le site de l'événement ou de l'installation de l'événement doivent être réglés en accord avec les forces de sécurité locales et les entreprises de transport.

### **5 Périmètre de la manifestation**

Le périmètre de la manifestation comprend tous les domaines avec limitations d'accès. Il s'agit notamment des zones pour participants/es et leurs conseillers. Cela inclut les secteurs qui sont indispensables à l'organisation de la manifestation (par ex. Mixed-Zone pour les médias et participants/es, secteur pour médias, zone de départ et d'arrivée, vestiaires, Lounges pour athlètes, secteurs de remise des dossards, encadrement médical, etc.) ainsi que tous les secteurs dans lesquels l'organisateur propose des offres aux spectateurs/trices (par ex. retransmission d'image et son, restauration, divertissement etc.).

Pour les secteurs accessibles au public le long du parcours de compétition, dans lesquels l'organisateur ne propose pas d'activités, les recommandations de l'OFSP sur l'hygiène et le comportement dans l'espace public s'appliquent. Le comportement correct est de la responsabilité des personnes présentes. Il est recommandé d'identifier ces zones dans le concept de protection.

### **6 Infrastructure**

Les recommandations d'action suivantes concernent plus particulièrement les événements SANS limitation d'accès.

Les événements qui limitent l'accès aux personnes de plus de 16 ans aux personnes titulaires d'un certificat doivent veiller à ce que les accès à toutes les zones suivantes soient réservés aux personnes titulaires d'un certificat. Sinon le nombre maximal de personnes sur place en même temps doit être limité selon paragraphe B et les mêmes mesures de protection doivent être prises que pour les manifestations sans limitations d'accès. Il est toutefois fortement conseillé de suivre également ces actions recommandées, pour augmenter la protection de toutes les personnes et pour soutenir de manière positive le processus d'autorisation.

#### *a) Conditions d'espace*

Pour toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre défini de la manifestation, il faut élaborer des plans d'occupation en respectant les directives concernant les distances et le nombre de personnes. On doit y voir clairement, où quels groupes de personnes et combien de personnes sont admises, quelles surfaces ou distances sont possibles et quelles mesures de protection sont prises. Il faudrait éviter que les différents groupes de personnes se mélangent. De plus il faut montrer quelles mesures sont prises pour contrôler le respect des objectifs de protection.

#### *b) Largeur du parcours*

En choisissant une taille appropriée des blocs de départ, des heures de départ et en optimisant la dimension spatiale du départ, il est possible de garantir que la distance nécessaire peut être maintenue en tout point du parcours et à tout moment.

*c) Supports techniques pour le Contact Tracing*

Des supports techniques, en particulier des puces RFID pour le chronométrage, permettent de faciliter et d'améliorer le Contact Tracing. Avec un maximum de points de chronométrage et de suivi, il est possible de déterminer quelle puce RFID (et donc quelle personne) s'est trouvée où et à quel moment (dans la zone de l'événement et sur le parcours). À l'aide d'algorithmes appropriés, ces informations peuvent être utilisées pour déterminer quelles autres personnes se sont trouvées à proximité de la personne concernée et pendant combien de temps. Cela permet de réduire le nombre de personnes concernées ou d'augmenter le nombre de participants tout en respectant les capacités de Contact Tracing des cantons.

*d) Remise des dossards*

L'organisateur peut décider s'il envoie les dossards au préalable par la poste ou s'il veut les remettre sur place en respectant les mesures de protection. Pour garantir l'identité, il est recommandé de présenter une pièce d'identité. Il faut renoncer à l'affichage des listes de départ/classement.

*e) Dépôt d'habits/objets de valeur*

Les participants/es doivent avoir la possibilité de pouvoir laisser leurs sacs et objets de valeur dans un endroit sûr. Si le départ et l'arrivée ne se trouvent pas au même endroit, les sacs doivent être transportés à l'arrivée.

*f) Village des sponsors/Kermesse*

Villages des sponsors ou kermesse (de manifestation) peuvent être comparés à des magasins et des marchés et doivent être planifiés selon les concepts de protection des marchés, foires et expositions ou magasins. Pour les détails il est fait référence à ces concepts de protection, mais en général, les mesures de protection générales s'appliquent.

*g) Helpdesks/Infopoints*

S'ils de tels services laissent envisager des contacts personnels, il faut les munir de parois de protection adaptées (par ex. plexiglas).

*h) Cantine de fête*

Si une cantine de fête est exploitée, il faut respecter les directives en vigueur pour la restauration. Il est recommandé de renoncer à une cantine de fête.

*i) Zone de départ*

L'organisateur répartit les participants/es dans des blocs de départ de manière que le nombre de personnes autorisé sur le terrain ne soit pas dépassé et que les distances entre les coureurs puissent être respectées sur le parcours. La répartition est contraignante pour les participants/es et ceux-ci se rendent dans la zone de départ prévue pour eux seulement peu de temps avant l'heure de départ prévue. Il est recommandé de ne pas faire partir plus de 500 personnes en même temps.

*j) Zone d'arrivée*

Pour éviter les rassemblements il faut encourager les Finishers à quitter la zone d'arrivée après avoir pris leur rafraîchissement.

*k) Remise des prix*

Des remises des prix peuvent être organisées en respectant les mesures de protection pour toutes les personnes impliquées.

*l) Vestiaires/Douches*

Pour des raisons de complexité, il est recommandé de renoncer aux vestiaires et aux douches et d'encourager les participants/es à venir en tenue de course.

*m) Toilettes*

Il faut mettre suffisamment de toilettes à disposition. Elles doivent être nettoyées et désinfectées régulièrement et être équipées d'une quantité suffisante de papier hygiénique, de mouchoirs en papier, de distributeurs de savon et de désinfectant.

#### *n) Ravitaillement*

Dans le concept de protection spécifique à la course, il faut montrer comment le ravitaillement peut être proposé aux postes intermédiaires et à l'arrivée en respectant les règles d'hygiène et les distances. Il faut également décrire comment est prévue l'élimination des déchets. Comme alternative, l'organisateur peut demander aux participant/es d'apporter eux-mêmes le ravitaillement pour la course et de prendre leurs déchets à la maison.

### **7 Aides et autres personnes impliquées dans l'organisation**

#### *a) Nombre*

Les engagements des aides doivent être réduits au minimum.

#### *b) Rendez-vous des Volonteurs*

Seuls les chefs de groupe doivent s'annoncer à la centrale des aides pour réceptionner le matériel nécessaire. Les aides doivent se rendre directement sur le lieu de leur engagement et annoncer qu'ils sont prêts via communication électronique.

#### *c) Équipement*

Tous les aides doivent être équipés d'un masque de protection, ceux qui se trouvent dans la zone de ravitaillement et de l'élimination des déchets doivent en outre porter des gants. Le concept de protection spécifique à l'événement doit spécifier les activités pour lesquelles le masque et les gants doivent être portés.

#### *d) Respect des mesures de protection*

Toutes les personnes impliquées dans l'organisation de l'événement doivent être instruites sur le respect des mesures de protection applicables de l'OFSP et les données de contact doivent être enregistrées. Les aides malades du Covid-19 ou qui présentent des symptômes de Covid-19 n'ont pas le droit d'aider à la manifestation. Seules les personnes qui peuvent présenter un certificat conformément au paragraphe E devraient être engagées dans l'organisation. Les personnes sans certificat doivent porter un masque dans les zones intérieures et les zones extérieures. Les personnes sans certificat doivent porter un masque dans les espaces intérieurs et les espaces extérieurs sur les lieux de travail en contact avec les personnes.

### **8 Spectateurs**

#### *a) Principes*

Dans l'espace public le long du parcours, les règles relatives aux rassemblements spontanés dans l'espace public s'appliquent. Les spectateurs/trices sont eux-mêmes responsable du respect des mesures de protection en vigueur de l'OFSP. L'organisateur doit renoncer aux offres pour spectateurs/trices dans l'espace public.

#### *b) Spectateurs/trices dans les zones d'accès contrôlées*

La limitation et le contrôle d'accès conformément au paragraphe E sont valables pour les grandes manifestations.

### **9 Information**

L'organisateur installe des affiches et des panneaux d'information sur les règles en vigueur et les mesures de protection (en particulier aux points névralgiques). Les participants/es, aides et autres personnes impliquées dans l'organisation reçoivent à l'avance une instruction sur les mesures de protection en vigueur. Des annonces régulières sur le Covid-19 info doivent être diffusées via systèmes de sonorisation.

### **10 Responsabilités**

L'organisateur est seul responsable de l'adoption et de la mise en œuvre du concept de protection spécifique à l'événement. À cette fin, l'organisateur désigne un chargé du Corona qui dirige et documente l'instruction et la mise en œuvre des aides.

**Impressum**

Réalisation : Swiss Runners Reto Schorno, Würzenbachstrasse 13, 6006 Luzern

Renseignements : Philippe Bandi, 079 724 04 11, [covid19@swissrunners.ch](mailto:covid19@swissrunners.ch)  
[www.swiss-running.ch/fr/coronavirus](http://www.swiss-running.ch/fr/coronavirus)